



ORGANE MENSUEL DE L'UNION NATIONALE DES AMICALES DE CAMP

EDITION DE L'AMICALE
« LES CAPTIFS DE LA FORÊT NOIRE »

REDACTION ET ADMINISTRATION
68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9^e)
Téléphone : Trinité 78-44

Compte chèques postaux : Paris 4841-48



LE FILS DU CANTONNIER

C'est chez mes amis Auneau, de Luzaudières, que je mis noir sur blanc l'aventure du grand Eudes, aventure que je vous ai relatée dans notre précédent numéro.

Je n'en avais parlé à personne et ils ne l'avaient point lue, lorsque, le soir même, au souper, Emilienne rapporta l'histoire du cantonnier de Montournais et je fus émerveillé de la coïncidence.

Gottfried Keller, excellent Wajfen S.S., 19 ans, grand, brun, souriant, plutôt intelligent pour un Allemand, avait fait sauvage campagne en Pologne.

Il y avait acquis, en 1939, de nombreuses citations et quelques titres à une juste réforme. Un éclat d'obus lui avait coupé trois doigts de la main droite, une balle de mitrailleuse lui avait emporté une rotule et d'autres morceaux d'acier polonais, diversement distribués dans sa jeune anatomie, lui avaient raccourci les nerfs du bras gauche, traversé les joues en lui cassant quelques dents et avaient occasionné d'autres menues modifications dans l'esthétique harmonieuse dont l'avait gratifié Mme Keller, couturière, assistée d'un militaire avantageux dont il ne connaissait que la photo. Mais, dans l'armée allemande, on ne réformait pas pour si peu et on l'avait envoyé en France comme chauffeur téléphoniste, car il avait reçu une instruction qui le rendait apte à beaucoup de fonctions militaires, bien que ne pouvant plus être gradé. Avant ce passage à l'Ouest il eut permission d'aller embrasser Mme Keller, à Düsseldorf, qui lui dit avec simplicité :

« Gottfried, puisque tu vas en France, voici la photographie de ton père. J'ai brûlé ses lettres par précaution et je ne me souviens

pas de son adresse mais je me rappelle que son pays s'appelait la Vendée. »

A Paris, après avoir consulté un atlas, Gottfried avait demandé à être envoyé en Vendée car il aurait aimé voir la mer qu'il ne connaissait pas.

Contre toute attente, on fit droit à sa requête sans lui demander d'explication et il fut envoyé dans un gros bourg du Bocage vendéen, où, pour la première fois de sa vie, il mangea à sa faim, mais il ne vit pas la mer.

Il regardait sous le nez les braves Vendéens qu'il rencontrait et il ne se sentait aucune affinité avec ces paysans maigres et durs qui plaisaient en patois sans s'occuper des occupants. Il les examinait par devoir, comparant leurs traits avec une grande photo montée sur carton crème, celle d'un couple tendrement enlacé. Lui por-

tant beau avec ses fines moustaches en accroche-cœur, elle les yeux chavirés, toute menue et toute mince.

Un jour, au bord de la route de Pouzauges, qui suit la crête des monts de Gâtine, un vieux cantonnier, assis sur un tas de cailloux, regardait le beau pays se déroulant à ses pieds en un tapis de blés mûrs et de vignes soignées, lorsque, non loin de lui, s'arrêta une camionnette de la Wehrmacht, d'où jaillirent des téléphonistes à la recherche d'une coupure dans une ligne d'intérêt secondaire.

Lorsque Gottfried Keller était passé derrière lui, le cantonnier s'était retourné et avait répondu sans sourire au signe de tête du

« Quand tu auras lu notre journal, ne le jette pas. Fais-le circuler parmi tes connaissances ex-P.G. Merci ! »

téléphoniste claudicant, mais celui-ci n'avait pas fait trois mètres qu'il revint sur ses pas pour voir de face le cantonnier qui avait des moustaches relevées. La figure était ridée et les moustaches étaient blanches, mais Gottfried venait de s'aviser que son père pouvait être un vieil homme. Le cantonnier de se voir ainsi dévisagé par ce blanc-bec était inquiet, non qu'il eût peur mais il craignait que le blanc-bec ne fût insolent et de ne pouvoir le supporter.

Gottfried s'assit familièrement à côté du cantonnier et lui demanda en mauvais français s'il connaissait l'Allemagne. L'homme aux moustaches répondit fièrement en mauvais allemand qu'il avait été jusque sur les bords du Rhin. Düsseldorf ? Oui, bien sûr, il y avait été au temps de son service militaire, parce qu'à cette époque, n'est-ce pas... ! La conversation

dura, au cours de laquelle le cantonnier parla des fruits de son jardin et de sa petite maison à la sortie du bourg.

Il n'y pensait plus, lorsque, le soir même, il vit entrer chez lui le jeune téléphoniste boiteux qui brandissait la photographie où l'avantageux militaire qui tenait Mme Keller par la taille avait des moustaches en accroche-cœur. « C'est pas croyable : vous seriez... ? Tu serais ? Mais je ne savais pas... ! » Il se leva pour fermer la porte du verger où jouaient les enfants.

Nous n'avons aucun détail sur les effusions entre le père et le fils ; mais, le dimanche suivant, Gottfried déjeunait en famille. Un jour entier, le cantonnier s'était torturé le cerveau pour trouver une explication, puis il avait fini par tout avouer à sa femme qui avait pris la chose beaucoup mieux qu'il ne s'y attendait. Elle confectionna même pour le jeune Frizou de l'excellente pâtisserie. On avait convenu néanmoins de prendre quelques précautions vis-à-vis des trois frères et des deux sœurs français de Gottfried. Mais la conversation était déjà assez difficile, sans que, de plus, on procédât par allusions, et, avant la fin du jour, les aînés avaient compris.

Le fait fut donc établi sans que le problème eût été posé, et, dès lors, ils se comportèrent comme si c'était chose normale. Comme les visites du téléphoniste allemand se firent de plus en plus nombreuses, les voisins, après avoir émis toutes sortes d'hypothèses sauf la bonne, furent mis au courant par le cantonnier lui-même car il sentait que ces relations avec l'occupant portaient atteinte à son patriotisme jadis solidement établi.

Georges H. Patin.
(Voir la suite page 4)

Compiègne nous appelle...

Modeste cité de 20.000 âmes, au passé historique bien connu, Compiègne, ville touristique par excellence, est située près du confluent de l'Oise et de l'Aisne.

Si son nom évoque chez les uns, trop rares, hélas ! quelque heureux souvenir, n'évoque-t-il pas, chez beaucoup d'autres, des images de grande détresse. Car Compiègne

fut, pendant ces quatre longues années, un carrefour ; quelques camarades, favorisés par le hasard, y passaient pour revenir à leur foyer, alors qu'une quantité d'autres, dans le plus complet dénuement physique et moral, y attendaient d'être acheminés vers l'exil et la mort.

Octobre 1944. — La France est libre enfin ; bien que toujours sous l'emprise hitlérienne, nous commençons, malgré les restrictions accrues, à supporter plus allègrement le poids de la captivité. Si nos corps sont encore entravés, nos âmes sont libérées, le cœur de la France, après notre anémie de quatre années, s'est remis à battre à l'unisson du nôtre.

Octobre 1954. — Dix ans déjà, mais nous n'avons pas oublié : cette liberté recouvrée, jamais assez appréciée, n'est pas le fruit d'un miracle ; nous pensons aux sacrifices de tous ceux qui luttèrent et nous attendaient vaillamment, au

Compiègne nous attend...

prix de dures privations. En leur honneur, et afin de perpétuer le souvenir, nous viendrons très nombreux en ce lieu symbolique, le 17 octobre. Si certain roi dit un jour : « Paris vaut bien une messe », disons à notre tour : « La liberté vaut bien le pèlerinage de Compiègne ».

Pierre Tricot,
Kdo d'Ulm.

AU RAPPORT...

ULM

Une belle rentrée que celle des anciens d'Ulm, le vendredi 10 septembre.

Répondant aux convocations adressées par le dévoué trésorier, Yvonet, de nombreux camarades du groupe parisien se sont fidèlement retrouvés au Club du Bouthéon, 68, Chaussée-d'Antin.

Le R.P. Vernoux, président, retenu par les obligations de sa charge, s'était excusé mais associé par la pensée avec nous.

On remarquait, dans l'assistance, nos camarades Langevin et Fromentin, présidents des Amicales V B et V A. Nous les remercions d'encourager par leur présence les anciens d'Ulm, qui leur renouvellent leur vive sympathie.

Avant de se séparer, le groupe parisien rendit hommage à notre camarade Pierre Tricot, de Compiègne, pour l'inlassable activité qu'il déploie en vue de la manifestation du 17 octobre.

Dès à présent, les inscriptions pour Compiègne sont très nombreuses ; les anciens d'Ulm sauront relever l'amical défi du Waldho et sont décidés à battre leur record. Nous rappelons à nos camarades que nous prendrons les dernières inscriptions à notre prochaine réunion.

le Vendredi 8 Octobre

ainsi que le renouvellement des cotisations pour 1955. Nos camarades de Province peuvent nous écrire directement pour s'inscrire. Chacun doit contribuer au succès de cette Journée Nationale V B - V A. Les anciens d'Ulm auront à cœur de se retrouver nombreux à cette belle manifestation franco-belge du souvenir et de l'amitié.

Tous à Compiègne, le 17 octobre, fraternellement réunis.

Lucien Vialard.

Nous apprenons avec peine la mort, à 35 ans, de notre camarade Joseph Horre, ancien de Kuhberg (2, rue Etienne-Dolet, Malakoff), survenue, accidentellement, le 26 juillet, à Luxembourg.

Nous présentons, à la famille de notre regretté camarade, notre douloureuse sympathie et nos sincères condoléances.

Le 4 juillet dernier, notre camarade et ami Edmond Raffin, de

Rassemblement de tous les anciens VB à Compiègne LE DIMANCHE 17 OCTOBRE 1954

Le programme de la Journée ayant été publié dans le n° 75 du « Lien », prière aux amicalistes de bien vouloir s'y reporter.

Nous insistons particulièrement sur :

Le départ de Paris. — Rassemblement de tous ceux qui partent de la Capitale, devant le siège de l'Amicale, 68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9^e), le 17 octobre, à 7 heures. Départ irrévocablement fixé à 7 h. 20.

Les voitures particulières sont également convoquées à 7 heures, devant le siège de l'Amicale. Les autocars seront rassemblés place de la Trinité. Départ général à 7 h. 20.

Nous insistons auprès de nos camarades pour qu'ils soient à l'heure.
Pour ceux qui rejoignent Compiègne sans passer par Paris. — Rassemblement, place de la Gare, à Compiègne, à 9 h. 15.

Pour ceux qui, venant par le train, ne pourraient pas être au rassemblement, place de la Gare, rendez-vous, à 11 heures, sur le parvis de l'église Sainte-Jeanne-d'Arc.

Les inscriptions pour le voyage et le banquet sont reçues au siège de l'Amicale jusqu'au samedi 9 octobre dernier délai. Les enfants paieront demi-tarif.

**A TOUS : RENDEZ-VOUS A COMPIEGNE, LE 17 OCTOBRE 1954
JOURNEE DU SOUVENIR - JOURNEE DE L'AMITIE - JOURNEE INTERNATIONALE**

POUR ALLER A COMPIEGNE PAR CHEMIN DE FER :

Départ Gare du Nord : 7 h. 04 — arrivée à Compiègne à 8 h. 16
8 h. 05 — arrivée à Compiègne à 9 h. (2^e classe)
11 h. 58 — arrivée à Compiègne à 13 h.

...DES KOMMANDOS

Chambéry, était de passage à Paris.

Malgré les vacances, un groupe de Parisiens s'étaient donné rendez-vous au bar du Bouthéon pour accueillir cet « isolé » et se retrouver à l'apéritif.

Notre camarade a renouvelé le voyage à Ulm... et nous espérons en avoir de longs échos.

WALDHO

Prière aux anciens de l'hôpital de se grouper, le dimanche matin

17 octobre, à 7 heures, devant le siège de l'Amicale.

Adressez de toute urgence votre inscription. La Journée Nationale du V B doit être pour nous la journée des rencontres.

H. P.

SCHRAMBERG

Rassemblement, devant le siège de l'Amicale, 68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9^e), à 7 heures. Départ groupé pour Compiègne à 7 h. 20. Adressez vos inscriptions avant le 9 octobre.

Hadjadj.

BALINGEN

C'est avec une grande satisfaction que nous relevons, dans le numéro d'août - septembre du « Lien », l'adhésion massive d'anciens de notre Kommando.

Il est réconfortant, à une époque où bien des gens adhèrent à un groupement dans l'espoir d'un profit quelconque, de constater qu'une vingtaine de camarades répondent au seul appel de l'entraide.

Désormais le Comité des Fêtes devra prévoir, à chaque banquet, une table spéciale pour ceux de Balingen, comme pour le camp, le Waldho, Schramberg et Ulm. Il faut souhaiter que, grâce à la campagne du fichier, nous soyons encore plus nombreux dans quelques mois. Merci à Chaube pour ses bonnes amitiés ; personne ne peut oublier son dévouement et ses heureuses initiatives, notamment dans le domaine sportif.

Je vous donne rendez-vous à Compiègne, le 17 octobre.

Mon bon souvenir à tous ainsi qu'à mon vieux compagnon du 174^e, Célestin Foulon, qui a figuré au tableau d'honneur de notre tombola.

R. Beauvais,
153, avenue de Clichy,
Paris (17^e).



Ainsi que chaque année, une émouvante manifestation du souvenir et d'hommage à nos morts a rassemblé, le 3 septembre, à l'Arc de Triomphe, un nombre considérable d'anciens K.G. massés autour des drapeaux fraternellement unis de la Fédération Nationale des Combattants Prisonniers de Guerre, de l'Union Nationale des Amicales de Camp et de nos camarades belges résidant en France.

Précédé de la musique du 1^{er} Escadron du Train, un cortège comportant plus de 5.000 compagnons de captivité a remonté les

QUINZE ANS APRES

Champs-Élysées, de l'avenue George-V jusqu'à l'Etoile, devant la foule un peu surprise de l'ampleur inusitée prise, ce jour-là, par le quotidien pèlerinage vers la tombe du Soldat inconnu.

Après le dépôt de superbes couronnes aux couleurs françaises et belges, en présence du représentant du ministre des A.C. et V.G., de plusieurs membres de l'Assemblée nationale et des Bureaux directeurs de la F.N.C.P.G. et de l'U.N.A.C. au grand complet, la flamme symbolique a été ravivée par Paul Cuisinier, René Seydoux et Henri Bastide, respectivement président de la Fédération, de notre Union et de l'Association des P.G. de la Préfecture de Police.

Puis, tandis que vibrat, sous la voûte monumentale, la déchirante sonnerie « Aux morts », la rituelle minute de silence fut observée par

tous les assistants dont la pensée allait vers tant des nôtres victimes obscures de la captivité mais qui n'en furent pas moins sacrifiées sur l'autel d'une patrie vite oubliée, du moins si l'on en juge par les actes de trop de ses dirigeants.

Avant la cérémonie à l'Arc de Triomphe, la F.N.C.P.G. avait tenu, à la salle Wagram, une intéressante assemblée d'information où Paul Cuisinier et Louis Beau-doin, président et secrétaire général de la Fédération, résumèrent

nos légitimes revendications et stigmatisèrent justement la constante opposition manifestée par « certains grands corps de l'Etat » à la reconnaissance de nos droits.

Notre président, René Seydoux, s'associa à ces déclarations et confirma la solidarité de l'Union Nationale des Amicales de Camps et de la Fédération dans la poursuite des buts communs à tous les P.G. : « dont le seul tort est d'être revenus vivants, pour la honte de certains ».

« S'il y a eu », constata-t-il, « dans le passé, des divergences entre nous sur la manière dont il fallait aborder les problèmes, il n'y en eut jamais sur le fond. »

« Notre œuvre n'est peut-être pas suffisante : il est possible que, jusqu'à un certain point, nous n'ayons pas été tout à fait à la



hauteur de la mission que nous nous étions fixée nous-mêmes en 1945; il est possible que nous puissions faire un effort plus grand...

« Nous le ferons avec la même dignité et la même force dont nous avons toujours fait preuve mais en n'oubliant pas, pour ceux qui voudraient faire passer inaperçue leur propre honte, que notre gloire se suffit à elle-même, et que nous passerons en les dédaignant, que nous ne répondrons même pas », conclut-il au milieu des applaudissements.

M.-L.-C. M.

Ce qu'il faut savoir de...

LES FRAIS DE DEPLACEMENT DU MALADE CONVOQUE AU CONTROLE MEDICAL DE LA CAISSE DE SECURITE SOCIALE

Le malade qui est convoqué au contrôle médical de la Caisse de Sécurité Sociale a droit :

- au remboursement des frais de transport;
- au remboursement des frais de repas et d'hôtel;
- s'il interrompt son travail, au paiement d'une indemnité compensatrice de perte de salaire.

La personne qui accompagne un malade incapable de se déplacer seul (enfant en bas âge, par exemple), peut prétendre au remboursement de ses frais de déplacement; elle ne peut cependant pas recevoir l'indemnité compensatrice de perte de salaire.

Le remboursement des frais de transport, de restaurant et d'hôtel n'est accordé que si le malade est dans l'obligation de quitter la commune dans laquelle il réside ou dans laquelle il travaille.

L'indemnité compensatrice de perte de salaire est attribuée dans tous les cas; le montant maximum de cette indemnité est variable suivant que le malade quitte ou ne quitte pas la commune de résidence ou de travail pour répondre à la

convocation du contrôle médical.

Frais de transport

Le remboursement porte sur la dépense effective qu'a, — ou qu'aurait, — engagé le malade pour le voyage aller et retour par le moyen le plus économique.

Pour déterminer le montant du remboursement, il est tenu compte des réductions sur le prix des transports dont le malade bénéficie, — ou aurait pu bénéficier.

Pour obtenir le remboursement, le malade doit fournir à la Caisse de Sécurité Sociale les pièces justificatives des frais qu'il a payés (duplicatum du billet de chemin de fer délivré par la gare d'arrivée, billets d'autobus, de tramway, de métro, d'autocar, etc...), reçu de l'ambulancier, du transporteur, etc...). Le remboursement des frais de transport par ambulance ou par voiture automobile est accordé lorsque le malade ne peut pas se déplacer par un autre moyen moins onéreux.

Frais de restaurant et d'hôtel

Les frais de repas et d'hôtel donnent lieu au paiement d'une indemnité pour chaque repas ou pour chaque déoucher intervenant au cours du déplacement.

Le montant de cette indemnité est fixé par la Caisse de Sécurité Sociale; il ne peut être supérieur à 320 francs.

JOURNÉE NATIONALE DU SOUVENIR FRANÇAISES et FRANÇAIS LE 11 NOVEMBRE ACHÉTEZ LE BLEUET DE FRANCE



Emblème des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre AU PROFIT des VEUVES - ORPHELINS et ASCENDANTS

ENTRE NOUS

Distinctions

C'est avec un réel plaisir que nous avons relevé, au « Journal Officiel », la nomination, comme chevalier de la Légion d'honneur, de notre ami, M. Etienne Ader, commissaire-priseur, qui fut un des pionniers de notre groupement.

Car nul n'a oublié, parmi nous, la foi qu'il apporta, en des moments difficiles, au développement de nos œuvres d'entraide.

Au Bloc 27 A

Pour ceux qui l'ignorent encore, le Bloc 27 A est le groupement des anciens prisonniers de la Publicité et des professions qui s'y rattachent.

Bien qu'ayant perdu avec le temps son caractère officiel, le Bloc groupe surtout des camarades, devenus des amis, heureux de se retrouver, chaque premier mercredi du mois, au diner qui a lieu, 12, rue du Helder, à l'Auberge du Tourisme.

La bonne chère n'est toutefois pas le seul but de ces rencontres.

En effet, chaque année, le Bloc organise, pour les enfants de ses membres et leurs amis, une matinée récréative toujours fort appréciée, et, grâce à de nombreux et généreux sympathisants, cette matinée permet, en plus de l'aide apportée aux camarades momentanément gênés ou malades, de remettre à l'Entraide de la Publicité une participation financière toujours appréciée.

Autre manifestation annuelle, récréation pour les grands, le Rallye automobile. Organisé depuis quelques années, il remporte chaque fois un gros succès et contribue beaucoup à resserrer ce lien de camaraderie sincère qui est la base du Bloc.

...la Sécurité Sociale

L'obligation de prendre un repas ou de déoucher est établie par le simple fait que le malade s'est trouvé en déplacement pendant la totalité de la période de temps comprise entre :

- 11 heures et 14 heures pour le repas du midi;
- 18 heures et 21 heures pour le repas du soir;
- 0 heure et 5 heures pour le déoucher.

Indemnité compensatrice de perte de salaire

L'assuré qui interrompt son travail, pour se rendre à une convocation du contrôle médical de la Caisse de Sécurité Sociale, a droit à une indemnité compensatrice de perte de salaire.

Cette indemnité est égale au salaire perdu, quelle que soit la durée de l'absence. Elle ne peut cependant être supérieure à :

- 633 fr. par jour, en cas de déplacement de l'assuré dans la commune de sa résidence ou du lieu de son travail;
- 1.266 fr. par jour, en cas de dé-

placement de l'assuré hors de la commune de sa résidence ou du lieu de son travail.

Pour obtenir le paiement de l'indemnité compensatrice, l'assuré présente à sa Caisse de Sécurité Sociale une attestation établie par l'employeur et indiquant la durée de l'absence et le montant du salaire perdu. L'employeur qui maintient le salaire de l'assuré pendant l'absence peut demander à la Caisse de Sécurité Sociale qu'elle lui verse directement l'indemnité compensatrice.

L'ancien assuré qui exerce une profession non salariée (commerçant, artisan, etc...), et qui interrompt son activité pour se rendre à une convocation du contrôle médical, peut prétendre au paiement d'une indemnité forfaitaire compensatrice de perte de gain. Cette indemnité est égale à 422 francs (déplacement dans la commune) ou 844 francs (déplacement hors de la commune).

Prochain article: Les organismes de Sécurité Sociale.

Demandes d'attestations

Pons Joseph recherche camarades qui étaient au camp de rassemblement pour RAWA, du Stalag III B (avril à début mai 1942); peut obtenir une attestation. Ecrire à J. Pons, 80, rue des Archives, Paris (3^e).

Lelias Jean, évadé du Kommando de Letterweiller (XII D), le 28-8-41, prison de Trèves, du 19-10-41 au 27-10-41; évadé du Kdo de Greverath (XII D), le 3 avril 42, prison de Trèves (du 10-4-42 au 23-4-42), Kdo disciplinaire de Trèves, du 23-4-42 au 5-5-42, Limburg (XII A), du 5-5-42 au 26-5-42; tentatives d'évasion du Kdo de Strij (du 21-6-42 au 10-4-43), prison de Strij, du 4-12-42 au 24-12-42, de-

mande aux camarades pouvant attester de ses évactions de bien vouloir lui écrire: 28, rue Lambardie, à Paris (12^e).

DEMANDE DE TRAVAIL

Femme d'ex-prisonnier, ayant de bonnes notions de comptabilité, possédant machine à écrire, cherche travail à domicile. Ecrire à l'Amicale du Stalag 325, 68, Chaussée-d'Antin, Paris (9^e) qui transmettra.

A VENDRE

A 6 km de Paris, pavillon tout meublé sur 1/2 sous-sol. 5 pièces, deux cab. de toilette, salle de bains, chauffage central, cave, buanderie, jardin. Construct. 1927. Prix: 3.500.000 fr. S'adresser à l'Amicale XI B.

HORLOGERIE - BIJOUTERIE - ORFÈVRE

Production « Bell »

MARCEL BRISSET

Représentant: Robert Gillet (ex-III A)
13, rue des Muriers, Paris (20^e)

FACILITÉS DE PAIEMENT

N'oubliez pas de vous recommander de l'U.N.A.C.

ne vous habillez plus

sans consulter JoceL...



JOCEL

... qui vous offre sans intermédiaire à des PRIX DE FABRIQUE des vêtements établis par ses ateliers dans un choix incomparable de Tissus de 1^{re} qualité. COSTUMES, VESTONS, GABARDINES, PARDESSUS,

prêts à porter et sur mesures.

Marcel JOLY (Stalag IV B et IV D), directeur-gérant, réservera le meilleur accueil aux Membres des Amicales de Camps et à leur famille.

Ouvert tous les jours de 8 h. 30 à 12 h. et de 15 h. à 18 h. 15 et le samedi de 9 h. à 12 h.

Le premier samedi de chaque mois toute la journée

9, avenue de Taillebourg Paris-XI^e

(Métro: Nation) Tél.: DOR. 47-38

HENRI GILBERT

(du Stalag IV B)

162, avenue Parmentier, Paris (10^e)

vous offre ces vins de provenance directe

du Caveau Beaujolais à Juliénas

4 Juliénas	1845
4 Fleurie	—
4 Morgon	—
4 Moulin-à-Vent	—
4 Châteauneuf-du-Pape	—
5 Pouilly-Fuissé (blanc)	—

25 bouteilles rendues franco domicile pour 8.755 fr. toute autre composition sur demande

Champagne de propriétaire récoltant à Chigny (Marne)

son 1947 brut à 600 fr. son Galon or brut ou sec à 530 fr.

rendu franco domicile par caisses de 15-25-30

bouteilles assorties à votre choix

Paiement après réception de la marchandise par C.G.P. à 30 jours

RADIO-CARILLON

A. NOEL - EX-P.G. 10, RUE PIERRE-PICARD - PARIS 18^e - TEL.: MON. 47-99

DEPUIS 1945 FOURNISSEUR SPECIALISE DES CAMARADES A.C.P.G.

TOUS LES JOURS, SAUF DIMANCHE, DE 9 A 20 HEURES - BUREAU DE VENTE 1^{er} ETAGE-DROITE - Métro: BARBES-ROCHECHOUART



6 LAMPES 4 GAMMES D'ONDES dont 2 COURTES SENSIBLE - MUSICAL CARILLON 623 CARILLON 624 LUXE 16.900: 17.600:



MODÈLE A CADRE ANTIPARASITES INCORPORÉ ET ORIENTABLE GRAND CADRE A AIR PERMETTANT EN TOUT TEMPS LA RÉCEPTION SANS PARASITE EFFICACITÉ GARANTIE A PLUS DE 92 % FONCTIONNE SANS ANTENNE NI TERRE CARILLON 666 6 LAMPES 22.400:



COMBINÉ RADIO ET PHONO POUR DISQUES ORDINAIRES & MICROSLONS TROIS VITESSES - 33 - 45 - 78 TOURS 6 LAMPES 32.400: (avec cadre antiparasites)

GRAND CHOIX 12 MODÈLES 6 A 8 LAMPES TOURNE-DISQUES NUS ET EN MALETTE CATALOGUE gratuit

FACILITÉS DE PAIEMENT

CARILLON 777 7 LAMPES - AVEC COMPENSATEUR A LAMPES H. F. 25.400:

SANS INTERMÉDIAIRES AU PRIX D'ACHAT AVEC AVANTAGE DE PLUS DE 20 %

DIRECTEMENT DE MON ATELIER

MAXIMUM DE GARANTIE TOUS MES APPAREILS SONT ENTièrement GARANTIS TROIS ANS, PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE

LE PÉCULE DES P.G. ÉVADÉS

L'UNION
NATIONALE
DES AMICALES
DE CAMPS

L'UNION
NATIONALE
DES AMICALES
DE CAMPS

En date du 3 septembre 1954, le ministre des A.C. et V.G. a signé, après accord du ministre des Finances et du secrétaire d'Etat au Budget, — une instruction n° 1141 S.D.F., modifiant les instructions n° 1100 S.D.F., du 8 septembre 1952, (qui réglait le paiement aux ayants cause du pécule des P.G. décédés) et n° 1108 S.D.F., du 19 février 1953 (qui fixait les conditions de règlement du pécule des P.G. vivants).

L'instruction du 3 septembre, elle, traite particulièrement du pécule des P.G. évadés.

Elle prévoit, pour les P.G. titulaires de la médaille des évadés, le droit au pécule jusqu'au 8 mai 1945, si leur situation d'évadés de guerre les a contraints à vivre dans la clandestinité, à leur retour en France.

D'autre part, elle admet au bénéfice du pécule, les évadés de guerre qui ont été détenus moins de six mois en territoire occupé par l'ennemi.

Il est à noter que, si les intéressés devront fournir diverses pièces justificatives qu'ils n'avaient pas réunies dans la constitution des dossiers de pécule en général, les formulaires existants seront valables pour l'établissement de ces dossiers particuliers.

Voici, d'ailleurs, les principaux passages du document traitant de cette question.

Les instructions précédentes assimilaient, pour la période servant de base au calcul du pécule, la situation du prisonnier de guerre évadé à celle du prisonnier de guerre libéré.

Dans un cas comme dans l'autre, c'était le jour de la prise en charge par les autorités françaises que marquait la fin de la période ouvrant droit au pécule. Pour les évadés qui n'avaient pas fait procéder à la régularisation de leur situation, c'était la date de leur rentrée sur le sol national qui se substituait à la date de démobilisation.

Aucune indemnisation particulière n'était donc accordée aux évadés, malgré les risques encourus lors de l'évasion, et, ultérieurement, pendant le séjour clandestin en territoire occupé par l'ennemi, où leurs conditions de vie, souvent précaires et parfois dangereuses, l'impossibilité dans laquelle ils étaient de reprendre la vie familiale et de retrouver leurs occupations normales, peuvent être assimilées à la captivité.

Par souci de compenser ces risques et les souffrances qu'ils ont entraînées, il convient de maintenir à l'évadé, sous certaines conditions, le droit au pécule, calculé au même taux que pour la période de captivité, jusqu'au 8 mai 1945, date où s'est terminée la captivité pour la grande majorité des prisonniers.

Ouverture du droit

Trois séries de conditions de-

vront être satisfaites, la première tenant à la possession reconnue du titre d'évadé, la deuxième à la vie clandestine après l'évasion, la troisième aux émoluments perçus pendant la période de clandestinité.

A. — Condition tenant à la possession reconnue du titre d'évadé.

L'évasion n'ouvrant des droits à la prolongation du pécule qu'en raison du caractère périlleux de l'acte invoqué, l'intéressé devra être titulaire de la médaille des évadés, attribuée sous l'autorité du ministre de la Défense nationale, dans les conditions fixées par la loi n° 46-2423 du 30 octobre 1946.

Le terme « évadé », chaque fois qu'il est employé dans la présente instruction, signifie donc « ex-prisonnier de guerre titulaire de la médaille des évadés ».

B. — Conditions tenant à la vie clandestine après l'évasion.

L'évadé peut avoir été démobilisé. Toutefois, la démobilisation d'un évadé, étant une décision unilatérale des autorités françaises, n'entraînait aucune sécurité pour l'intéressé, sauf en zone sud jusqu'au 8 novembre 1942.

Il n'y aura donc pas lieu de considérer que la démobilisation, même avant le 8 novembre 1942, entraîne une présomption de vie non-clandestine.

L'évadé sera considéré comme ayant vécu clandestinement lorsqu'il n'aura pu rejoindre, après son évasion, son domicile situé en territoire français occupé par l'ennemi, et y reprendre ses occupations habituelles, en raison des recherches dont il était l'objet de la part des autorités allemandes, ou que, rentré avant le 8 novembre 1942 à son domicile, situé en zone sud, il s'en sera éloigné lorsque cette zone fut elle-même occupée par l'ennemi.

Par territoire français occupé par l'ennemi il faut entendre, jusqu'au 8 novembre 1942, la zone nord (c'est-à-dire la zone occupée, la zone interdite et la zone antixée), à l'exclusion de la zone sud, et, après cette date, l'ensemble du territoire métropolitain.

Bien que la clandestinité pro-

prement dite ait cessé en fait à la date où, par suite de la libération du territoire, l'évadé vivant clandestinement n'a pratiquement plus été en danger, j'ai décidé qu'il sera accordé aux intéressés, pour tenir compte des risques qui leur étaient propres et venaient s'ajouter aux souffrances de l'éloignement du foyer, subies par l'évadé demeuré clandestin, au même titre que par ceux qui étaient restés prisonniers, un pécule égal à celui des prisonniers de guerre les plus favorisés en cette matière, c'est-à-dire calculé sur une période prenant fin au 8 mai 1945.

Cet avantage ne pourra, bien entendu, être accordé qu'aux évadés qui ont cumulé les risques de l'évasion et ceux de la vie clandestine, ou à leurs ayants cause si l'évadé est décédé pendant la période de clandestinité.

Toutefois, en vue de reconnaître les mérites particuliers de l'acte d'évasion, tout évadé titulaire de la médaille, même s'il n'a jamais vécu clandestinement après son évasion, aura droit, par dérogation aux dispositions des instructions n° 1100 et 1108 S.D.F. des 8 septembre 1952 et 19 février 1953, 1^{re} partie, titre I, section I, A, 2^o, à un pécule calculé sur la durée réelle de sa captivité, même s'il a été détenu moins de 6 mois en territoire occupé par l'ennemi, sous réserve qu'il remplisse toutes les autres conditions fixées par les instructions précitées.

Les dispositions sus-exposées ont pour effet :

1^o d'exclure du bénéfice de la prolongation du pécule après la fin de leur captivité proprement dite :

- a) Les prisonniers de guerre à qui a été accordée la médaille des évadés au titre de l'article 3, paragraphe b de la loi n° 46-2423 du 30 octobre 1946 (auteurs de simples tentatives d'évasion), et qui auraient par la suite bénéficié d'une mesure de rapatriement (pour motif sanitaire, par exemple);
- b) Les évadés qui, ayant, avant le 8 novembre 1942, en zone

sud, rejoint leur foyer et repris leurs occupations habituelles, sont demeurés dans cette situation après l'occupation par l'ennemi de l'ensemble du territoire métropolitain;

2^o de suspendre le droit au pécule pendant la période de non-clandestinité pour les évadés qui, jusqu'au 8 novembre 1942, ont repris leur vie normale en zone sud, ne devenant clandestins qu'après l'entrée des Allemands dans cette zone;

C. — Conditions tenant aux émoluments perçus pendant la période de clandestinité.

L'évadé devra ne pas avoir perçu, directement ou par personne interposée, au titre de la période de vie clandestine :

- 1^o soit une solde militaire mensuelle d'un montant supérieur à l'allocation militaire (qu'il s'agisse de la solde dite « solde normale de présence » ou de la solde liquidée ultérieurement au titre de l'appartenance aux F.F.I. pendant la période de la vie clandestine);
- 2^o soit les trois quarts du traitement ou salaire qu'il recevait avant son arrivée sous les drapeaux.

Ces conditions s'entendent compte tenu des sommes perçues par le prisonnier tant de son employeur à la date de la mobilisation que du fait de son travail dans le lieu de refuge.

Justifications et vérifications

A. — Justifications et vérifications tenant à la possession du titre d'évadé.

La pièce justificative est une copie conforme du diplôme faisant foi de l'attribution, à l'intéressé, de la médaille des évadés, délivré sur avis favorable de la Commission de la Médaille des Evadés, au ministère de la Défense nationale.

Il y aura lieu toutefois de déterminer si le titulaire de ce diplôme a bien dû son retour en France à la réussite d'une évasion, et non à une mesure de rapatriement.

B. — Justifications et vérifications

tient à cœur, celui d'une compression sur des effectifs qui sont déjà insuffisants. On parle de 10 %; sur 24 vacataires, cela permettrait une économie, dans l'immediat, de deux ou trois appointements; et, comme la cadence de liquidation des dossiers se trouverait diminuée dans la même proportion, on ne voit guère où serait le bénéfice final pour les caisses de l'Etat.

Mais chacun sait que les « cerveaux » de la rue de Rivoli sont aussi peu soucieux de logique que d'équité... ce qui n'est pas peu dire.

En voulez-vous un exemple : tandis que l'on tend à restreindre le personnel et par conséquent la production des bureaux chargés d'établir les titres de paiement (car ce qui se produit pour le pécule se retrouve dans toutes les branches des pensions des A.C. et V.G.), on recrute dans les services chargés de comptabiliser et de régler lesdits titres; il est vrai que sont des services des Finances, eux !...

M.-L.-C. M.

tenant à la matérialité et à la durée de la clandestinité.

Les pièces suivantes devront être produites à cet effet :

1^o Certificat délivré par le maire de la commune du domicile de l'intéressé à la date de sa capture, indiquant qu'après son évasion, l'ex-prisonnier de guerre a été l'objet de recherches par les autorités allemandes, ou, à défaut, deux témoignages circonstanciés attestant sur l'honneur la matérialité des recherches sus-visées,

ou bien certificat émanant de l'autorité administrative dans le ressort de laquelle se trouve le lieu de refuge, témoignant de la résidence et de la durée du séjour en ce lieu dans le but de se soustraire aux recherches, ou, à défaut, deux témoignages circonstanciés attestant sur l'honneur la matérialité, la durée et le but de la résidence audit lieu.

Les certificats ou témoignages en cause devront, s'il y a lieu, faire mention des nom et prénom sous lesquels était connu l'ex-prisonnier de guerre au lieu de refuge.

Le cas échéant, il conviendrait, pour des motifs évidents, d'écartier tout certificat tendant à établir qu'un évadé, domicilié en zone sud, a vécu clandestinement dans cette zone avant le 8 novembre 1942.

L'Administration Centrale pourra toujours vous renseigner sur le domicile d'un prisonnier de guerre à l'époque de sa capture et de sa démobilisation;

2^o Si l'évadé a rejoint les Forces Françaises de l'Intérieur durant sa période de clandestinité, un certificat d'homologation régulièrement établi;

C. — Justifications et vérifications tenant aux émoluments perçus durant la clandestinité.

En outre des justifications exigées de tout candidat au pécule par l'instruction n° 1108 S.D.F. du 19 février 1953, le demandeur devra, étant donné qu'il a pu percevoir un salaire au titre de l'activité exercée dans son lieu de refuge, fournir :

— un certificat du maire du lieu de refuge indiquant la nature de son activité pendant la période de clandestinité, ou, à défaut, deux témoignages circonstanciés attestant sur l'honneur la véracité des renseignements fournis sur cette question.

(Les indications ci-dessus pourront figurer sur le certificat ou les attestations prévues au paragraphe B, 1^o ci-dessus.)

— le cas échéant, un certificat de l'employeur au lieu de refuge indiquant les sommes versées pendant la période de clandestinité;

— éventuellement, une pièce émanant de l'Intendance et indiquant le montant de la solde perçue au titre de l'homologation dans les Forces Françaises de l'Intérieur.

Emmanuel Temple.

TOUT ARRIVE

mentale de Paris n'a été pourvue que de 24 vacataires.

Il n'en a pas moins été fait, depuis l'arrivée à Bercy de notre camarade de captivité, M. Lis, un très gros effort.

Toutes les demandes reçues jusqu'à présent, soit environ 85.000, ont été triées, classées, enregistrées;

près de 2.000 dossiers sont entièrement réglés, c'est-à-dire que les intéressés ont touché le premier tiers en un chèque sur la Paierie Générale, ainsi que le titre de paiement en deux échéances aux 1^{er} janvier 1957 et 1^{er} janvier 1960; 20.000 dossiers seront, à l'heure où paraîtront ces lignes, en cours de liquidation au centre mécanographique de Macon et leurs titulaires seront en possession de leur argent et de leur titre avant la fin de l'année 1954.

D'autre part, lorsqu'est survenu le décret du 9 août 1953, modifiant les modalités d'attribution du pécule, 7.500 ayants droit avaient déjà reçu l'acompte de 2.800 francs.

Ces opérations vont se poursuivre à une cadence encore améliorée puisque maintenant les travaux de classement sont à jour.

A condition toutefois que les services financiers ne mettent pas à exécution un projet qui leur



ARMAND BARRIERE
Co-proprétaire de la Maison A. & R. BARRIERE Frères
45, cours du Médoo, à BORDEAUX
— Ex-P.G. de l'Oflag XVII A —
présente à tous les P.G. et à leurs familles,
à l'occasion des fêtes de fin d'année, sa

CAISSE DE L'AMITIÉ

comportant une sélection de vins de classe
aux conditions exceptionnelles ci-après :

Caisse n° 1 (18 bouteilles)	Caisse n° 2 (27 bouteilles)
4 BLANC-de-BLANCS Bordeaux supérieur extra-sec pour hors-d'œuvre, poissons, etc...	6 BLANC-de-BLANCS Bordeaux supérieur extra-sec Bordeaux, etc...
5 CH. BEAU-SITE Saint-Estèphe 1949 pour viande blanche, poulet, veau...	8 CH. BEAU-SITE Saint-Estèphe 1949
5 CH. PUYBLANQUET Saint-Emilion 1949 pour viande rouge, gibier, etc...	8 CH. PUYBLANQUET Saint-Emilion 1949
3 CH. du CROS Loupiac 1949 pour entrémets et dessert	3 CH. du CROS Loupiac 1949
1 MUSCAT-de-CARTHAGE Vin de liqueur 15° + 8° pour apéritif et dessert	2 MUSCAT-de-CARTHAGE Vin de liqueur 15° + 8°

Prix : 5.000 fr. les 18 bout. | Prix : 7.500 fr. les 27 bout.

**FRANÇO DOMICILE
PAIEMENT APRES RECEPTION**

ACHETEZ MOINS CHER

avec des facilités de paiement
grâce au G. E. A.

Depuis plusieurs années, le GROUPEMENT ECONOMIQUE D'ACHATS (G.E.A.), 12, rue de Paradis, à Paris (10^e), met à votre disposition un CARNET D'ACHATS dont tous ceux qui l'ont utilisé se déclarent fort satisfaits car il leur a permis, — comme il vous permettra si vous suivez leur exemple, — de réaliser de très sensibles économies SUR TOUS ACHATS.

En effet, des ristournes de l'ordre de 10 à 25 % chez les Commerçants-détaillants, ou des Prix de Gros ou de Fabrique, vous seront consentis sur ces achats chez les Fournisseurs dont les adresses figurent sur le carnet.

D'autre part, vous pourrez, sur simple demande, obtenir des FACILITES DE PAIEMENT, échelonnées de 3 à 12 mois selon les articles, pour achats (même groupés) d'un minimum de 20.000 fr., le tiers seulement de leur montant étant payable comptant.

Et, tout en obtenant ces facilités, vous conserverez le bénéfice de tous les avantages prévus au carnet.

Lesdites facilités seront accordées par le G.E.A., en se présentant à son Siège : 12, rue de Paradis, à Paris (X^e), Métro : Gare de l'Est-Verdun (ouvert tous les jours — sauf dimanches et fêtes — sans interruption de 9 h. à 19 h.), muni des pièces suivantes :

- Dernier bulletin de salaire ou de pension
- Dernière quittance de loyer
- Dernière quittance de gaz ou d'électricité
- Carte d'immatriculation à la Sécurité Sociale ou pièce en tenant lieu
- Carnet d'achats du G.E.A.

Si vous n'avez pas reçu votre carnet d'achats ou si vous habitez la Province, demandez-le directement au G.E.A. : il vous sera immédiatement adressé sur envoi de 20 fr. en timbres pour frais de port.

